



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUILLET 2024 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)**

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA et Mme Alexandra ROUCHER (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD et Mme Florence SAINT-LYS (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Jean-Luc CHATRY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Benoit COQUELET donne pouvoir à M. Philippe PATEY, Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Alexandra ROUCHER, Mme Catherine SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Odile MATHIEU.

Secrétaire de séance : Mme Valérie POIGNANT

Assistent : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents, au public, ainsi qu'au correspondant de presse.

Il rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal est convié au marché des producteurs le 3 juillet, à l'inauguration de la rue Roland BERGEON, samedi 6 juillet à 10 h, ainsi qu'au second tour des élections législatives pour assurer la tenue des bureaux de vote, le dimanche 7 juillet.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Valérie POIGNANT est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 14 mai 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 3 mai 2024 : signature avec la société VOUILLE MOTOCULTURE de Vouillé pour l'achat d'une débroussailleuse à batterie (+ 4 batteries + 2 chargeurs) pour un montant de 1 294.63 € HT, soit 1 553.56 € TTC ;
- Décisions du 13 mai 2024 :
 - Signature avec la société VERRIER des Herbiers (85) pour l'achat d'un siège de bureau (DST) pour un montant de 346.41 € HT, soit 415.69 € TTC ;
 - Signature avec la société MAVASA de Chateaufort-sur-Charente (16) pour la fourniture de panneaux signalétiques (« Voirie partagée » pour la rue Gambetta et l'allée Jean-Claude METAIS) pour un montant de 144.00 € HT, soit 172.80 € TTC ;
- Décisions du 22 mai 2024 :
 - Signature avec la société EG3I de Vouillé pour la fourniture et pose d'une alarme anti-intrusion au gymnase de Braunsbach pour un montant de 4 536.00 € HT, soit 5 443.20 € TTC ;
 - Signature avec la société KELIO de Cholet (49) pour l'interface du système de contrôle d'accès et de l'alarme anti-intrusion au gymnase de Braunsbach pour un montant de 960.00 € HT, soit 1 152.00 € TTC ;
- Décision du 23 mai 2024 : signature avec la société DECA VRD d'Anché pour la maîtrise d'œuvre de la phase 2 de l'aménagement de la route de Latillé (trottoirs de la partie haute) pour un montant de 6 690.00 € HT, soit 8 028.00 € TTC ;
- Décision du 27 mai 2024 : signature avec la société EUROVIA de Poitiers pour le programme de travaux de voirie 2024 (OS 1) pour un montant de 115 804.75 € HT, soit 134 965.68 € TTC => lotissement de la Pirochère, rue du Tram et liaison route de Poitiers, travaux sur le réseau d'eau pluviale rue de la croix et rue de Bourjolly
- Décision du 11 juin 2024 : signature avec la société SOREGIES de Poitiers pour le remplacement d'un candélabre (double mat avec 3 projecteurs) sur le parking situé rue Gambetta-rue du stade pour un montant de 3 871.43 € HT, soit 4 645.72 € TTC ;
- Décision du 12 juin 2024 : signature avec la société LABORATOIRE ROUTE ET MATERIAUX de François (79) pour la réalisation d'un diagnostic de la voirie avant les travaux d'aménagement de la rue de Braunsbach pour un montant de 3 055.00 € HT, soit 3 666.00 € TTC ;

1 - FINANCES

- **Tarifs des services publics pour 2025**

M. Patrick PEYROUX propose d'examiner et de délibérer sur les tarifs des services publics communaux pour l'année 2025. Une augmentation est prévue uniquement pour les tarifs périscolaires et les locations de salles et gymnases.

SERVICES PUBLICS	Tarifs 2025
MARCHE HEBDOMADAIRE	€
Emplacement : ml hebdo	1,50
Emplacement : ml mensuel	2,50
Raccordement électrique hebdo	2,80
Raccordement électrique mensuel	9,00
Forfait grand véhicule	60,00
CAMION AMBULANT	€
Emplacement : ml mensuel	3,00
Raccordement électrique mensuel	9,00
EMPLACEMENT FORFAIT	€
Cirques pour 24 h (1 jour)	60,00
Jours suivants	15,00
Forains (par jour et par manège)	30,00
PHOTOCOPIES	€
A4 de 1 à 10	0,45
A4 plus de 10	0,40
A4 recto-verso	0,50
A4 couleurs	0,65
1 photocopie A3=2 A4 NB	0,90
1 photocopie A3=2 A4 Couleurs	1,30
A4 Associations	0,30
TERRE VEGETALE	€
1 m3 (livré à Vouillé)	20,00

SERVICES PUBLICS CIMETIERES	Tarifs 2025
LA VIGNE PALLIAT	€
Concession	
15 ans au plus	80,00
Trentenaire	180,00
Cinquantenaire	250,00
Urne Funéraire Columbarium	€
Décennale	360,00
Trentenaire	720,00
Cave Urne	
Trentenaire	500,00
Cinquantenaire	600,00
LE BOIS DU COLOMBIER	€
Concession	
Trentenaire	180,00
Cinquantenaire	250,00
Urne Funéraire Columbarium	
Décennale	360,00
Trentenaire	720,00

SERVICES PUBLICS, LOCATIONS DIVERSES A LA JOURNEE	Tarifs 2025
SALLE POLYVALENTE	€
Associations de Vouillé	170,00
Particuliers de Vouillé	327,00
Associations/particuliers hors commune	424,00
Expositions à caractère commercial	364,00
Activité "Bourses" du CSC La Case Forfait	419,00
Tarif jours suivants	50%
Demi-journée du vendredi	61,00
Sonorisation	71,00
Caution sonorisation	500,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	157,00

SERVICES PUBLICS, LOCATIONS DIVERSES A LA JOURNEE	Tarifs 2025
SALLE DE TRAVERSONNE	€
Associations de Vouillé	
La journée du samedi au dimanche	39,00
La journée du lundi au vendredi	Gratuit
Caution salle	250,00
Caution ménage	157,00
Particuliers de Vouillé	
La journée	154,00
Une demi-journée supplémentaire	27,00
Location pour le week-end (du vendredi 15h au dimanche 20h)	220,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	157,00
SALLE DE LA GORANDE	€
Associations de Vouillé	146,00
Particuliers de Vouillé	218,00
Associations/particuliers hors commune	327,00
Expositions à caractère commercial	242,00
Tarif jours suivants	50%
Demi-journée du vendredi	36,00
Sonorisation	66,00
Caution sonorisation	250,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	157,00

LOCATION MICRO AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS POUR DES MANIFESTATIONS PAYANTES (Priorité d'utilisation par la commune, délibération du 18/05/2009)	Tarifs 2025 €
Micro et sonorisation	53,00
Caution	250,00

SERVICES PUBLICS Gymnase des Maillots (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2025
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	166,00
Journée supplémentaire	83,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	1 000,00
Caution ménage	157,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	220,00
Journée supplémentaire	110,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	1 000,00
Caution ménage	157,00
Locations des salles annexes	€
Salles n° 1, 2 et 3 Demi-journée	44,00
Salles n°1,2 et 3 Journée	77,00
Salles n°1, 2 et 3 Weekend	112,00
Caution	250,00
Caution ménage	157,00
Remplacement de badge	50,00

SERVICES PUBLICS Gymnase de Braunsbach (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2025
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	132,00
Journée supplémentaire	66,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	157,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	188,00
Journée supplémentaire	93,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	157,00
Remplacement de badge	50,00

SERVICES PUBLICS Gymnase Emile Fradet (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2025
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	110,00
Journée supplémentaire	55,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	157,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	165,00
Journée supplémentaire	82,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	157,00

MEDIATHEQUE, SERVICES PUBLICS	Tarifs 2025
LIVRES, REVUES et CD (tarifs annuels)	€
Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, assistantes maternelles agréées de Vouillé, nouveaux habitants (année d'installation)	Gratuit
Plus de 18 ans	10,00
REPROGRAPHIE	€
A4 de 1 à 10	0,45
A4 plus de 10	0,40
A4 recto-verso	0,50
A4 couleurs	0,65
1 photocopie A3 = 2 A4 NB	0,90
1 photocopie A3 = 2 A4 Couleurs	1,30
A4 Associations	0,30

PISCINE	Couleur des tickets	Tarifs 2025
Pleins Tarifs		€
Le ticket	Vert	2,50
Carnet de 10 tickets	Blanc	20,00
Tarifs réduits		€
Le ticket	Bleu	1,50
Carnet de 10 tickets	Parme	10,00
Gratuité pour :		
Campeurs munis du justificatif (gratuité effective le lendemain de l'arrivée) Pour les enfants de moins de 6 ans		
Tarifs réduits :		
Sur présentation de justificatif : enfants de 6 à 16 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, + de 60 ans		
Validité des tickets :		
Tickets valables d'une année sur l'autre		

CAMPING	Tarifs 2025
Tarif quotidien	€
Campeurs	3,80
Enfants jusqu'à 5 ans	Gratuit
Enfants de 6 à 16 ans	3,00
Emplacement + véhicule	5,00
Branchement électrique	5,00
Garage mort	10,00
Famille nombreuse (par personne)	2,50
Saisonnier agricole (par personne) : emplacement + branchement électrique (sur justificatif : 2 campeurs maxi par emplacement)	5,00
Pour information : taxe de séjour (reversée à la CDC)	€
Tarif fixé par la CDC du Haut-Poitou	0,22

SERVICES PUBLICS	Tarifs 2025
MARCHE DE NOËL	€
Associations de Vouillé	Gratuité pour une table
Exposants avec ventes	1 table : 10,00 €
	1 grille : 5,00 €
Emplacement extérieur	20,00 €

SPECTACLES	Tarifs 2025
A partir de 16 ans	10 €
Moins de 16 ans et demandeurs d'emploi	5 €
Moins de 10 ans	gratuit

ENCARTS PUBLICITAIRES	Tarifs 2025
60 mm x 40 mm	50 €
90 mm x 60 mm	100 €
180 mm x 120 mm	200 €

SERVICES PERISCOLAIRES	Tarifs 2024-2025
Garderie à l'unité	
	€
Matin	1.90 €
Soir (incluant le goûter)	3.15 €
Mercredi midi	1.00 €
Cantine à l'unité	
	€
Enfants hors commune	5.65 €
Enseignants non subventionnés et personnes extérieures	5.65 €
Repas hors forfait pour les enfants de la commune	5.35 €
Forfait mensuel enfants de la commune	
	€
1 repas par semaine	13,15 €
2 repas par semaine	25,00 €
3 repas par semaine	38,00 €
4 repas par semaine	50,00 €
Forfait mensuel enfants hors commune (sauf ULIS et Frozes)	
	€
1 repas par semaine	20,20 €
2 repas par semaine	40,35 €
3 repas par semaine	60,50 €
4 repas par semaine	80,70 €

M. François MORISSET s'interroge sur l'utilité de spécifier que les gymnases sont gratuits pour les associations communales du lundi au vendredi, alors qu'elles sont déjà utilisées par ces dernières toute la semaine, y compris le week-end. M. le Maire suggère que ce point soit examiné en commission en présence de M. Jean-Luc CHATRY, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Vie Associative.

M. le Maire indique que les augmentations sont liées au coût des denrées et des fluides. Il précise que cette augmentation reste mesurée au regard de l'inflation de ces deux dernières années.

Mme Danielle BONNIN précise que le repas en cantine est facturé à 3,55 € par enfant avec le forfait, pour un prix de revient de plus de 6 €, sans compter les investissements.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Patrick PEYROUX précise que la dernière augmentation date de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Décisions Modificatives n° 2**

M. Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Opération 20112 – Ecole élémentaire	21831	Matériel informatique	+ 1 350.00
Opération 20035 – Equipements sportifs	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 350.00

Explications :

- Article 21831 : remplacement des batteries des tablettes (quantité 15)
- Article 2188 - Opération 20035 : restauration d'une partie de l'aire de jeux située au Val Montour pour 570 € (réfection de la totalité de la surface prévue au BP pour 25 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives telle que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

- **Dénomination de voies communales et lieux-dits**

M. François NGUYEN LA rappelle que l'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Accéder à la fibre ;
- Assurer l'accès au secours ;
- Faciliter la livraison des colis et des services.

Pour toutes ces raisons, l'Etat a créé la Base Adresse Nationale (BAN) en 2015.

La loi 3DS officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence. Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data.

Dans le cadre d'un partenariat initié par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, la commune de Vouillé a confié à La Poste une mission d'assistance pour régulariser les différentes anomalies qu'elle a constatées dans la distribution du courrier.

M. François NGUYEN LA précise que plusieurs réunions et échanges ont eu lieu avec La Poste pour apporter des solutions à ces anomalies, tant dans la dénomination des rues ou lieux-dits, que dans la numérotation des habitations.

Des propositions ont été présentées et validées en commission « Patrimoine bâti - Urbanisme - Voirie », le 2 mai dernier. Il est cependant suggéré de modifier la proposition de création d'une rue des quatre

vents à la Bisquinerie, en rue de la Bisquinerie, en raison d'un risque de confusion avec la cité des quatre vents en centre bourg. M. Julien MACOUIN en informera les riverains.

Les noms suivants sont retenus :

- Lieu dit « Ferme de Plaisance »
- Chemin des carrières (prolonge la rue des Maillots vers Ribière le long du hangar des Maillots)
- Place du Cimetière du Colombier
- Chemin du Cormier Vert, rue de la Bisquinerie et Impasse du Frêne (à la Bisquinerie)

M. François NGUYEN LA précise que des renumérotations ont également été réalisées dans le cadre des pouvoirs de police générale du Maire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Odile MATHIEU signale une erreur de numérotation rue de Bourjolly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la dénomination des voies communales et lieux-dits présentés ci-dessus (plans annexés),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Achat de la parcelle BD - 8 pour la liaison cyclable vers la forêt**

M. Julien MACOUIN rappelle que par une délibération en date du 17 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'une liaison douce qui permettra aux cyclistes, aux coureurs, aux randonneurs et aux promeneurs de rejoindre la forêt, depuis le Bourg de Vouillé ou depuis Traversonne. Cette boucle fera 12.5 km de distance et empruntera principalement les chemins ruraux.

Le projet prévoit également un volet paysager et écologique, avec la plantation de haies, sur un linéaire proche de 2 000 m. Ces plantations sont réalisées en lien avec les agriculteurs et les chasseurs.

Le projet apportera aussi une plus-value touristique et culturelle. En effet le circuit permettra la découverte d'éléments naturels et patrimoniaux marquants, à l'échelle du territoire de Vouillé, comme :

- La plaine bocagère du sud de la commune,
- La ZNIEF de la forêt de Vouillé,
- Les écuries de l'Auxance à Traversonne,
- Les fours à chaux de la colline aux oiseaux,
- La rivière Auxance à Ribière,
- Le Bourg de Vouillé et la porte de la vieille ville,
- Les zones naturelles acquises par le Conservatoire des Espaces Naturels sur lesquelles un cheminement est à l'étude pour une ouverture en 2025...

Dans le cadre de ce programme, il indique que M. le Maire a engagé une négociation avec M. LINARES, propriétaire d'une parcelle cadastrée BD - 8, au lieu-dit la Trère sur la Commune de Vouillé, jouxtant le lotissement du Verger Saint-Hilaire.

M. LINARES a accepté de vendre ce terrain pour un montant de 1 525 €, soit 0.50 € du m². Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la Collectivité.

M. le Maire se félicite de cette acquisition qui va permettre de rejoindre la forêt par les chemins, en toute sécurité et remercie M. Macouin pour le suivi de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat de la parcelle BD - 8 à M. Michel LINARES au prix de 1525 €, pour réaliser une liaison cyclable vers la forêt,
 - De noter que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
-
- Convention avec le Conseil Départemental pour le financement du revêtement de la partie basse de la Route Départementale N°7 (rue de la Barre) dans le cadre de l'aménagement de la rue Gambetta

M. François NGUYEN LA rappelle que les voies concernées par les aménagements en cours, rue de la Barre et rue Gambetta, sont des voies départementales (RD N°7).

Ces travaux s'inscrivent dans une politique de dynamisation du Centre Bourg.

Dans la mesure où les travaux effectués présenteront de meilleures caractéristiques du point de vue de la sécurité routière que l'actuelle RD N°7, notamment en matière de largeur de chaussée, de gestion du stationnement et de cohérence avec les divers cheminements doux, le Département de la Vienne a budgété, dans son programme de traversées d'agglomérations 2024, la reprise de la couche de roulement sur la longueur de la voie réaménagée.

Considérant la complexité de coordonner tous les travaux d'aménagement de cette voie en partie basse et conformément aux conditions posées à l'article L 115-2 du code de la voirie routière, le Conseil Départemental propose de confier la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération à la Commune de Vouillé, ainsi que la réalisation des enrobés de la couche de roulement de la RD 7, entre le PR 42+730 et le PR 43+120, soit une longueur de 390 mètres.

Les engagements des deux parties sont les suivants :

- Engagements de la Commune de Vouillé

La commune de Vouillé s'engage à réaliser l'aménagement de la rue Gambetta (RD7), comprenant la modification des trottoirs, de la largeur de chaussée et la réalisation d'aménagements visant à contribuer à la sécurité routière, dans le respect des termes de l'accord technique N° DGAAT2D-DR-23-SPF-n°18-AC, délivré par le service des routes du Département, et de la convention relative à ce projet de délibération, jusqu'à la remise des ouvrages qui interviendra à l'issue de l'année de parfait achèvement.

- Engagements du Département de la Vienne

Le financement prévisionnel de la réfection de la couche de roulement sur l'intégralité de l'aménagement communal, s'établit comme suit :

- Montant total de l'opération (HT) : 77 744€
- Part du Département de la Vienne (HT) correspondant au coût prévisionnel de l'opération de renouvellement de la couche de roulement sur la partie haute de la rue Gambetta située entre la rue du Coquet et le carrefour de Beauregard : 50 000 € ; cette opération sera réalisée directement par le Département de la Vienne ;

- Part de la Commune de Vouillé : (HT) : 27 744 € (partie basse de la rue Gambetta située entre la rue du Coquet et la rue de la Barre) : travaux inclus dans le marché de voirie passé par la commune avec l'entreprise « Colas ».

Le Département de la Vienne s'engage à verser une participation financière à la Commune de Vouillé, correspondant au coût (études préalables et travaux compris) de réalisation de la couche de roulement de la RD d'une longueur de 390 mètres, soit une participation forfaitaire de 27 744 € HT à la Commune de Vouillé dans un délai de 30 jours suivant la réception du constat contradictoire de réalisation de l'opération établi entre la commune et le représentant du département et du titre de recettes afférent.

En réponse à une question de M. le Maire, M. François NGUYEN LA indique que le maçon devrait intervenir mi-juillet pour refaire le mur de la propriété au carrefour avec la rue du Coquet.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû prendre un arrêté pour fermer le Pont de Fonds, en raison d'un risque important d'effondrement du parapet en pierre, suite à un écart de conduite d'un véhicule agricole lourd à chenilles. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Vouillé. Cette voie n'est pas interdite aux poids lourds.

S'agissant d'une compétence intercommunale, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a mandaté l'entreprise BONNET (79) qui doit venir évaluer les dégâts puis réaliser les travaux.

M. le Maire a demandé qu'un aménagement puisse être réalisé pour laisser passer les piétons et les cycles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental pour le financement du revêtement de la partie basse de la Route Départementale N°7 (rue de la Barre) dans le cadre de l'aménagement de la rue Gambetta,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - RESSOURCES HUMAINES

- **Renouvellement de la délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires**

Mme Danielle BONNIN rappelle que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie A, B ou C. Cependant les agents de catégorie A sont exclus de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires.

Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

- **Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (*exemple pour un agent à 80 % : $25\text{ h} \times 80\% = 20\text{ h maximum}$*).

La compensation des heures supplémentaires doit en priorité être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

- **Les heures complémentaires**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Conformément à la note du 26 mars 2021 (Réf : 21-003351-D) de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les heures complémentaires ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et n'ouvrent droit qu'à la seule rémunération.

Mme Danielle BONNIN précise que la trésorerie demande une délibération de la commune pour instaurer ces heures complémentaires et supplémentaires, dans le respect des évolutions réglementaires. Elle indique qu'il n'y a aucun changement par rapport aux dispositions appliquées à ce jour par la commune et rappelle l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juin 2024.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT sur le volume d'heures supplémentaires, il est indiqué que les heures complémentaires concernent principalement des remplacements périscolaires et que les heures supplémentaires sont limitées aux évènements comme le 14 juillet ou les permanences administratives du samedi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant ; Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant de tous les cadres d'emplois représentés dans la collectivité ;
- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ; Ces heures sont récupérées dans le mois en cours ou le mois suivant au plus tard ; Elles peuvent être payées à titre exceptionnel ;
- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération ; Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés ;
- De noter que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif ;
- De noter que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Création de postes pour des promotions**

Mme Danielle BONNIN rappelle que les promotions permettent aux agents de la commune d'évoluer professionnellement, et qu'elles constituent une reconnaissance pour le travail réalisé, ainsi qu'un encouragement à s'investir pour la collectivité.

Elle indique que la commission Ressources Humaines, réunie le 13 juin dernier a donné un avis favorable pour que M. le Maire puisse promouvoir 5 agents.

Mme Danielle BONNIN précise que ces promotions ou avancements de grade nécessitent de créer les postes suivants qui seront donc ajoutés au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Propositions de nomination par avancement de grade au 1^{er} septembre 2024 :

- Un agent de maîtrise, responsable du service entretien des bâtiments, promu au grade d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe, responsable des finances, promu au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein
- Une adjointe administrative à temps plein, chargée de l'accueil, promue au grade d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe

Dossiers de promotion interne (changement de cadre d'emploi) à présenter au Centre de Gestion en septembre :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein, responsable du service Cadre de Vie, au grade d'agent de maîtrise à temps plein, suite à la réussite d'un examen professionnel
- Une adjointe technique principale de 2^{ème} classe à temps plein, responsable de la cuisine centrale (scolaire), au grade d'agent de maîtrise à temps plein

Il est proposé de créer les postes nécessaires à ces promotions lorsqu'ils ne sont pas disponibles dans le tableau des effectifs soit :

- Un poste d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps plein

Les anciens postes seront supprimés ultérieurement.

A noter qu'il convient de supprimer les postes suivants devenus vacants suite aux différentes promotions ou augmentations du temps de travail, réalisées les années précédentes :

- Un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Un adjoint technique à 22h30/35^{ème}
- Un adjoint technique à 30/35^{ème}
- Un adjoint technique à 4h45/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024 pour permettre des promotions et avancements de grade,**
 - **D'approuver la suppression des postes présentés ci-dessus,**
 - **De modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**
-
- **Convention avec le Centre Socio Culturel « La Case », pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le centre de loisirs en juillet 2024**

Mme Danielle BONNIN rappelle que, chaque année, la commune de Vouillé met à disposition du Centre Socio Culturel « La Case », les locaux de l'école élémentaire du Petit Bois et du personnel, pour l'accueil de loisirs.

Cette année, cette mise à disposition pourrait être effective à compter du samedi 6 juillet pour les locaux (une journée d'installation) jusqu'au vendredi 26 juillet.

L'agent mis à disposition participera à la préparation des repas de 10h à 14h, du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024. Les frais seront ensuite remboursés par le Centre Socio Culturel.

Le Centre de Loisirs de Quincay accueillera les enfants de Vouillé au mois d'août.

En réponse à une question de Mme Danielle BONNIN, il est précisé que la passerelle du chemin de la piscine sera installée le 3 juillet, que l'escalier est en cours de rénovation et que le passage devrait être rétabli pour les festivités du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur la mise à disposition gratuite des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois, du samedi 6 juillet au vendredi 26 juillet 2024, au Centre Socio Culturel « La Case », pour l'accueil de loisirs,
- De se prononcer sur la mise à disposition d'un agent municipal, moyennant le remboursement par le Centre Socio Culturel « La Case », de 10h à 14h, du lundi 18 juillet au vendredi 26 juillet 2024,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socio Culturel « La Case » et tout document relatif à ce dossier.

- **Gratification pour une stagiaire de l'enseignement supérieur**

Mme Danielle BONNIN indique qu'une étudiante en BTS communication du Lycée Merleau Ponty de Rochefort, originaire de Vouillé, est accueillie dans nos services pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation, depuis le 13 mai et jusqu'au 5 juillet, pour un total de 273 heures de présence en mairie. Elle assure notamment la préparation des événements estivaux et la réalisation du 5@7, en relation avec les adjoints concernés et le Directeur Général des Services.

Mme Danielle BONNIN précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur n'est obligatoire que lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, mais que la qualité du travail réalisé et l'engagement de la stagiaire justifient une telle indemnité.

Cette gratification minimale correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Ce plafond est fixé à 29 € en 2024.

Son montant est calculé en multipliant cette gratification par le nombre d'heures de stage réellement effectuées : 273 heures. La gratification s'établit ainsi : $29 \text{ €} \times 15 \% \times 273 \text{ h} = 1\,187,55 \text{ €}$.

Les sommes versées aux stagiaires qui n'excèdent pas le montant de cette gratification minimale ne sont pas considérées comme des rémunérations et ne sont donc pas soumises à cotisations et contributions sociales.

Mme Danielle BONNIN rappelle que le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité pour une durée de stage supérieure à 2 mois : un stage par an maximum, versement conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Elle propose d'attribuer une indemnité exceptionnelle de stage à Emma TEXIER, pour son stage de 8 semaines dans les services municipaux.

Mme Danielle BONNIN précise que Mme Emma TEXIER est recrutée par la commune en juillet et en août sur le poste de chargée de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une gratification de 1 187,55 € à Mme Emma TEXIER pour son stage en mairie du 13 mai au 5 juillet 2024, pour un total de 273 heures ;
- D'autoriser le (maire ou président) à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - VIE ASSOCIATIVE

- **Subvention exceptionnelle au « Cyclo Sportif Club de Vouillé »**

M. François MORISSET indique qu'une demande de subvention du Cyclo Sportif Club de Vouillé a été reçue récemment en mairie. Il précise que cette association sollicite une subvention municipale de 500 € tous les 2 ans. Ce soutien contribue à l'organisation de diverses manifestations et notamment du Grand Prix Claude Jammet en avril et de la Gentlemen en septembre.

Il rappelle que l'objectif de cette association est de promouvoir le cyclisme féminin et masculin sous toutes ses formes, de la compétition à la randonnée cyclotouriste.

M. Jacques DESCHAMPS précise que le Grand Prix Claude Jammet est une course officielle organisée en hommage à Claude JAMMET, décédé à l'entraînement dans un accident de la circulation provoqué par un camion en 2014. Le Club remporte de nombreux succès départementaux. Il accueille des cyclistes de 17 à 77 ans, dans une bonne ambiance.

M. le Maire souligne la qualité de l'activité de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € au « Cyclo Sportif Club de Vouillé »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

5 - INTERCOMMUNALITE

- **Point sur l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

M. le Maire indique que la phase opérationnelle d'élaboration du PLUi-H va débuter.

Il précise qu'une exposition est en cours dans le hall de la mairie. Un registre sera mis à disposition du public à compter du 4 juillet en parallèle des actions de communication traditionnelle.

Il rappelle qu'en conférence des maires, une armature territoriale a été déterminée, avec des polarités. Vouillé a été défini en pôle urbain d'équilibre (comme Neuville et Mirebeau), dans le Schéma de COhérence Territoriale : pôle disposant notamment de commerces, mais aussi de services (France Services), Ehpad, bureau de tourisme, médiathèque, arrêt de transport collectif, zones d'activités ...

M. le Maire indique que le Cabinet AUDDICE de Saumur a été retenu pour assister la CCHP dans l'élaboration du PLUi-H, pour un montant d'environ 600 000 € TTC.

156 réunions sont programmées ainsi que des visioconférences => premières avec les communes (fin septembre 2024), puis avec les agriculteurs...

Calendrier : Projet d'Aménagement et de Développement Durable en 2025, projet à valider après les élections municipales de 2026, en 2027, pour une approbation définitive du PLUi-H en 2028.

M. le Maire regrette ce calendrier qui va se juxtaposer sur deux mandats municipaux avec de nouvelles équipes qu'il faudra former compte tenu des enjeux très importants.

M. le Maire et M. François MORISSET soulignent la qualité du travail déjà réalisé en amont.

M. François MORISSET rappelle que la référence pour la consommation des espaces naturels a débuté en 2020.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. le Maire indique que la contrainte du Zéro Artificialisation Nette sera bien prise en compte dans le PLUi-H, conformément au SCOT.

En réponse à une question de M. François MORISSET sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR), M. Jacques DESCHAMPS précise que le Comité Régional de l'Energie doit à nouveau se réunir en septembre ou octobre. Il indique qu'il y a très peu de retours dans la Vienne, le Préfet ayant prolongé les délais, préférant un travail plus qualitatif.

Il indique cependant que la Vienne ne semble pas être à la hauteur des enjeux, même si la démarche a permis des échanges intéressants sur les énergies renouvelables dans les communes.

M. le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de l'avancement du processus d'élaboration du PLUi-H et rappelle que les élus seront mobilisés lors des nombreuses réunions en cours de programmation.

6 - POINTS DIVERS

- **Bilan de Vouillé en fête le 1^{er} juin**

Mme Valérie POIGNANT rappelle que la fréquentation a été bonne pour la 3^{ème} édition (2 000 personnes), malgré un temps mitigé. Elle remercie les élus, les agents, le Centre Socioculturel et un collectif d'habitants de plus en plus structuré, qui ont permis cette belle réussite.

Elle rappelle que les investissements financiers sont réalisés par la commune et le Centre Socioculturel.

- **Bilan de la fête de la musique le 21 juin**

Mme Valérie POIGNANT précise que 6 groupes se sont produits sur 3 sites : devant la mairie, Square Alaric et Gorande. Le temps n'était pas très favorable.

Elle souligne les partenariats avec la Brasserie X et le comité des fêtes.

200 participants ont été comptabilisés.

Certains intervenants ont été repérés en prévision du 14 juillet 2025.

- **Marché des producteurs le 3 juillet**

Mme Alexandra ROUCHER indique que la visite officielle débutera à 18 h et qu'elle sera suivie d'un pot vers 19 h.

21 exposants seront présents (14 en 2023) avec une organisation spatiale un peu différente.

Mme Valérie POIGNANT fait appel aux volontaires pour installer le site à partir de 9 h et à 22 h 30 pour le rangement.

M. le Maire indique que la prochaine séance du **Conseil Municipal** se tiendra le mardi 10 septembre à 19h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 15.

Le Maire

Eric MARTIN



La secrétaire de séance

Mme Valérie POIGNANT

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2024

- N°1 : tarifs des services publics pour 2025
- N°2 : décisions Modificatives n° 2
- N°3 : dénomination de voies communales et lieux-dits
- N°4 : achat de la parcelle BD - 8 pour la liaison cyclable vers la forêt
- N°5 : convention avec le Conseil Départemental pour le financement du revêtement de la partie basse de la Route Départementale N°7 (rue de la Barre) dans le cadre de l'aménagement de la rue Gambetta
- N°6 : renouvellement de la délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires
- N°7 : création de postes pour des promotions
- N°8 : convention avec le Centre Socio Culturel « La Case », pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le centre de loisirs en juillet 2024
- N°9 : gratification pour une stagiaire de l'enseignement supérieur
- N°10 : subvention exceptionnelle au « Cyclo Sportif Club de Vouillé »